

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Processus de nomination des juges

PRÉAMBULE

Le processus de nomination des juges est établi en vertu de la partie I de la Loi sur la Cour provinciale. Les étapes administratives qui doivent être suivies pour appuyer le processus législatif de nomination sont énoncées ci-dessous.

NOMINATION DES JUGES À LA COUR PROVINCIALE

1. Trousse de demande

Les personnes souhaitant se porter candidates au poste de juge à la Cour provinciale du Manitoba doivent présenter leur dossier de candidature original et huit copies (soit un total de neuf exemplaires) devant inclure :

- la *Formule de renseignements des candidats à la magistrature*;
- un curriculum vitæ;
- une lettre d'accompagnement;
- le *Consentement à la divulgation et à la vérification aux fins des enquêtes de filtrage*;
- l'*Autorisation de communiquer des renseignements au sujet du candidat* de la Société du Barreau du Manitoba;
- la formule *Engagement ou confirmation*;
- un bref résumé de leurs antécédents et qualifications, de 30 mots maximum.

2. Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être envoyé aux fins d'examen à n'importe quel moment, ou en réponse à un appel à candidatures précis lié à un poste de juge. Ce dossier doit être adressé à :

Administrateur, Comité des nominations des juges
408, avenue York, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9

Le dossier de candidature complet doit être transmis en version papier conformément au point 1 ci-dessus. Il doit également être numérisé et envoyé par courriel à l'administrateur du Comité des nominations des juges à l'adresse électronique suivante : judicialapplication@gov.mb.ca

Le dossier de candidature sera conservé par le Comité des nominations des juges (« le Comité ») pendant deux ans à compter de la date d'évaluation de la candidature.

Cependant, le candidat peut informer le Comité qu'il ne souhaite plus que sa candidature soit envisagée pour un poste de juge avant la fin de cette période de deux ans.

3. Entrevue et évaluation

Le Comité procédera à toutes les vérifications nécessaires concernant un candidat afin de l'évaluer et de déterminer s'il dispose des qualifications pour exercer les fonctions de juge. Ces vérifications pourront nécessiter de se renseigner auprès des références désignées par le candidat et auprès de juges, de fonctionnaires de justice, d'avocats, d'associations juridiques, d'établissements financiers ainsi que d'organismes communautaires et de services sociaux.

Si un candidat a fait l'objet d'une entrevue au cours des 12 derniers mois, le Comité peut décider de ne pas le soumettre à une nouvelle entrevue.

Lorsqu'aucun poste ne devient vacant au cours d'une période de 12 mois, le Comité se réunit pour examiner les candidatures reçues depuis la dernière vacance d'un poste de juge.

En cas de vacance d'un poste de juge précis, un appel à candidatures assorti d'une date limite de dépôt des dossiers peut être lancé. Le Comité examinera également les candidatures qui n'ont pas encore été examinées et ont été reçues entre deux vacances d'un poste de juge.

4. Liste des personnes qualifiées pour la nomination

Si le Comité détermine qu'un candidat dispose des qualités professionnelles et personnelles nécessaires pour exercer les fonctions de juge, cette personne sera inscrite sur une liste de candidats qualifiés en vue d'une nomination. Elle sera informée de la date de son évaluation par le Comité, mais elle ne saura pas si son nom sera placé sur la liste ou non. La liste des personnes qualifiées reste confidentielle.

5. Entrevue pour plus d'un poste

Il arrive que d'autres postes deviennent vacants après la diffusion d'un appel à candidatures pour un poste vacant et le démarrage du processus de sélection. Dans de tels cas, il pourrait ne pas y avoir de nouvel appel à candidatures. Le Comité évaluera les candidatures des personnes ayant répondu pour le poste qui fait l'objet de l'appel à candidatures initial ainsi que celles archivées, mais pas encore évaluées. Il choisira ensuite les personnes dont la candidature sera examinée et qui passeront une entrevue pour tous les postes vacants.

6. Liste des personnes recommandées

Après l'évaluation des candidats et l'examen de la liste de candidats qualifiés, le Comité fournira au ministre la liste de tous les candidats admissibles et indiquera, entre autres, s'il les recommande ou non à des fins de nomination.

QUALITÉS REQUISES

1. Qualités minimales requises en vertu de la loi

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent être nommées juges :

- être membre en règle de la Société du Barreau du Manitoba;
- avoir le droit de pratiquer le droit à titre d'avocat au Manitoba;
- avoir pratiqué le droit à titre d'avocat au Manitoba pendant au moins cinq ans ou avoir une autre expérience équivalente;
- fournir un engagement ou une confirmation comme prévu à l'alinéa 3(2)d) de la Loi sur la Cour provinciale, c. C275 de la CPLM.

2. Qualités personnelles

- Avoir une réputation d'intégrité, d'impartialité et de respect de la dignité de tous.
- Faire preuve de patience, de souplesse et d'ouverture d'esprit.
- Être en mesure de se déplacer dans les collectivités éloignées de toute la province pour siéger lors d'audiences pouvant durer plusieurs jours.
- Être capable de prendre des décisions rapidement ou dans des délais raisonnables.
- N'être concerné par aucune affaire professionnelle ou personnelle, aucune plainte de nature professionnelle ou financière et aucune action civile, qu'elles soient passées, présentes ou en cours, risquant de placer le candidat dans l'embarras vis-à-vis du public une fois qu'il sera dans la magistrature.

3. Excellence professionnelle

- Avoir atteint un niveau élevé de qualification professionnelle concernant les domaines juridiques dans lesquels le candidat a travaillé.
- Pratiquer des activités qui permettent de rester au fait des changements en matière de droit et d'administration de la justice.
- Faire preuve d'engagement à l'égard du service public.
- Avoir de bonnes compétences en rédaction et en communication.
- L'excellence professionnelle demeure un critère primordial dans l'évaluation des candidats au poste de juge.

4. Connaissance et compréhension de la communauté

- Avoir une bonne compréhension des problèmes sociaux qui donnent lieu aux causes entendues devant les tribunaux.
- Être sensible aux évolutions des valeurs sociales en lien avec les affaires criminelles et familiales.

5. Diversité

- Le Comité s'efforcera de veiller à ce que le bassin de candidats reflète la diversité du Manitoba.
- Les candidats seront invités à se définir comme des candidats issus de la diversité.

6. Langue

- Il importe pour les juges de la Cour provinciale de refléter le caractère bilingue (français et anglais) de la province.
- Les candidats seront invités à se définir comme des candidats bilingues.

CONFIDENTIALITÉ

Le Comité s'engage à préserver la confidentialité des renseignements dont il dispose, conformément aux principes suivants :

1. les renseignements relatifs aux processus généraux du Comité sont ouverts à tous;
2. les renseignements relatifs aux candidats sont confidentiels, à moins qu'ils ne soient divulgués par les candidats eux-mêmes.

Le Comité met tout en œuvre pour protéger les renseignements personnels des candidats. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

1. garder l'information sensible en lieu sûr;
2. la séparation des candidats les jours où sont menées les entrevues;
3. la destruction ou le déchetage des dossiers de candidature et des notes, dès que possible, après la nomination d'un candidat;
4. la notification des personnes ayant formulé des recommandations du fait que tous les renseignements reçus par le Comité demeureront confidentiels;
5. la notification des avocats, juges, fonctionnaires de justice et interlocuteurs de la collectivité sollicités lors d'enquêtes discrètes du fait que leur nom ne sera pas associé aux commentaires qu'ils auront formulés à titre confidentiel;

6. le maintien d'une interdiction stricte d'accès aux dossiers des candidats, y compris pour le personnel du gouvernement n'étant pas associé au Comité.